CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ST-HUBERT, A TONTELANGE

ENTRE l'ASBL CERCLE CULTURE ET LOISIRS DE TONTELANGE, représentée par son président Denis Lambert ou son secrétaire Jean-Luc Bodeux
Et
<u>CONDITIONS</u> :
Pour être valable, le présent contrat devra être signé en deux exemplaires, par une personne majeure (les parents ou tout autre responsable s'il s'agit d'un mineur d'âge) et remis à chacune des deux parties avant toute occupation.
La location ne porte que sur le rez-de-chaussée du bâtiment. Il est donc interdit d'occuper les escaliers et le palier, pour quoi que ce soit! Il est également interdit de fumer dans le bâtiment. Après utilisation, le rez devra être remis dans un état tel qu'il était au moment de la location. Bar, chaises, tables et éventuellement vaisselle seront rangés et nettoyés. La salle et les WC seront balayés et lavés si nécessaire. Les abords de la salle devront être exempts de tous déchets et autres souillures.
Les boissons pourront être achetées via l'ASBL et son brasseur habituel, moyennant une demande du locataire.
Afin de respecter la quiétude du voisinage, il est exigé de fermer porte et fenêtres dès 22h. Il est également interdit de parler dans la cour devant la salle, de façon continue, au-delà de cette heure. Et dans le même esprit, il est convenu d'éteindre toute source sonore et musicale à 2h du matin. Et que la salle soit définitivement fermée à 2h30.
Une caution de 150 euros, en espèces, est demandée à la signature du contrat et ne sera pas remboursée s'il y a des problèmes liés au contenu du présent contrat. La facture finale sera déduite lors du remboursement de la caution. Elle se situe à 100 euros, plus les boissons bues, suivant le tarif fixé par ledit brasseur, donc sans surplus pour l'ASBL.
Toute perte, casse ou détérioration intérieure ou extérieure, que ce soit le mobilier, les ustensiles de cuisine, les serrures, le matériel audio-visuel, l'écran de projection, etc, seront facturées au locataire dans leur intégralité en sus de ladite location et de la caution, en fonction du montant des réparations.

Lu et approuvé Le président de l'ASBL ou son représentant Le locataire

Pour un montant de 100 euros, en complément de la caution de 150 euros.

La salle sera occupée par......

Pour la journée /soirée du......